

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi dix-sept mai 2022, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY, Monsieur Frédéric BERNARD.

ABSENTS : Madame Nadine FRANSOUSKY (donne pouvoir à Michel CRENN), Madame Isabelle HELLARD, Madame BOURSE Corinne, Madame Sandrine GOMEZ (donne pouvoir à Madame Laëtitia SEIGNEUR).
Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR.



1- AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2022.
- 1-2 Association Nationale des Elus du Littoral : cotisation 2022.
- 1-3 Site remarquable du goût : cotisation 2022.
- 1-4 Constitution du jury d'assises 2023.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du club nautique.
- 2-2 CONVIVIO : avenant à la convention de restauration.
- 2-3 Fixation du tarif pour la taxe de séjour.
- 2-4 Souscription d'un emprunt affecté au budget principal de la commune.
- 2-5 Convention annuelle d'objectifs entre les communes de Pénestin et Camoël et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine.
- 2-6 Tarif pour la mise à l'eau d'un bateau pour les résidents de Pénestin.
- 2-7 Budget du port et des mouillages – tarifs 2022 – redevances des mouillages du port et du littoral (plaisance et professionnel).
- 2-8 Indemnités 2022 pour le gardiennage des églises.
- 2-9 Demande de subvention à la Région Bretagne au titre du dispositif d'aide touristique Bretagne Loire Océan.
- 2-10 Subvention exceptionnelle à l'école Saint Gildas.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3-1 Constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit, nécessaire à une conduite d'eau pluviale sur une parcelle appartenant à Monsieur CRASTES – ZP 49.

4-INTERCOMMUNALITE

- 4-1 Atlas de biodiversité communale : participation de la commune au projet de contrat nature « continuités écologiques » Région Bretagne porté par Cap Atlantique.

5- PERSONNEL

6- QUESTIONS DIVERSES

- 6-1 Indemnisation des piégeurs de ragondins.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 7-1 Décisions d'urbanisme : mars et avril 2022
- 7-2 Décision du Maire : attribution du marché d'étude sur la revitalisation du centre bourg.
- 7-3 Transports scolaires : ouverture des inscriptions.
- 7-4 Dates des élections législatives.
- 7-5 Point sur l'accueil des ukrainiens au sein de la commune.
- 7-6 Inauguration du local « ancienne pharmacie »



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite apporter quelques corrections :

- *Concernant le point 2-6 « réglementation et tarif de mise à l'eau » : « Monsieur PUISAY, le Maire, rappelle à Monsieur BERNARD qu'il y avait un arrêté municipal de son prédécesseur qui autorisait l'accès à l'estran, Monsieur BERNARD répond que cela est interdit au niveau national. Monsieur BERNARD demande à Monsieur PUISAY s'il y a eu une discussion avec le Président du Syndicat conchylicole ? Monsieur PUISAY répond : oui nous en avons discuté avec le Président du Syndicat. »*
- *Concernant le point 2-7 « avenant pour la révision du PLU » : « Monsieur BOCCAROSSA dit que l'intitulé de la délibération ne correspond pas au travail de la commission ni à celui du bureau d'étude, à ce stade du travail*

il y aura d'autres avenants. Monsieur PUISAY répond nous en sommes à 62 000 €. Monsieur BOCCAROSSA dit le coût final sera probablement de 80 000 € car il y a encore beaucoup de travail. Monsieur BOCCAROSSA poursuit : si nous n'avons pas les informations précises sur les délibérations, cela nous oblige à nous abstenir. »

- *Concernant le point 3.2 « érosion des côtes » : Monsieur BOCCAROSSA demande à Monsieur LIZEUL s'il est d'accord avec lui pour l'érosion de la plage du Palandrin ? Monsieur LIZEUL dit ne pas être d'accord. Monsieur BOCCAROSSA lui rappelle que la clôture du terrain situé en bord de mer a été détruite l'été passé suite à l'érosion. Monsieur BOCCAROSSA poursuit à propos du Logo, si vous mélangez érosion et la submersion toute la commune est concernée et si vous ne faites pas la distinction entre érosion et submersion de quoi parle-t-on ? »*

Monsieur le Maire, compte tenu des remarques de Monsieur Dominique BOCCAROSSA, soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2022.

1-2 ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL : COTISATION 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs de l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) :

- Favoriser le dialogue et l'échange d'expériences entre élus des collectivités territoriales (communes, départements et régions) du littoral français de métropole et d'Outre-mer, sur les thèmes spécifiques aux collectivités littorales et en liaison avec tous les acteurs professionnels, publics et privés.

Monsieur le Maire précise également que l'ANEL s'investit pour défendre le rôle et la place des élus des collectivités littorales, des départements et des régions maritimes dans les différentes instances.

L'ANEL, membre de droit du Conseil National de la mer et des Littoraux, participe ainsi activement à ses travaux et œuvre à garantir une meilleure prise en compte des espaces littoraux et maritimes dans les projets de territoires (nouveaux enjeux de gouvernance suite à la loi NOTRe).

Ses missions :

- Sensibiliser les élus aux impacts du changement climatique.
- Echanger nos expériences.
- Anticiper les évolutions juridiques.
- Dialoguer avec les partenaires.
- Apporter une expertise.
- Suivre l'actualité législative et réglementaire.
- Représenter les élus auprès des pouvoirs publics.

Ses compétences :

- Protection du littoral.
- Promotion des activités économiques et touristiques.
- Maîtrise du foncier littoral.
- Prévention de l'érosion côtière et gestion du trait de côte.
- Gestion du risque inondation et submersion marine.
- Valorisation du patrimoine maritime.
- Sécurité en mer / Qualité des eaux de baignade.
- Concessions de plage et domaine public maritime.
- Recherche d'une nouvelle gouvernance pour la mer et les littoraux.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il n'a pas compris « nouveaux enjeux de gouvernance suite à la loi NOTRe » car il s'agit d'une loi ancienne qui a fait en sorte que les communautés d'agglomération puissent se développer, qu'est-ce que les enjeux de gouvernance ? Car il ne voit pas cela comme un enjeu mais comme une structure qui permet d'avancer. Monsieur le Maire lui explique que l'association des élus du littoral est composée uniquement d'élus du littoral et permet de défendre les intérêts des communes du littoral. Le dossier majeur actuellement est l'évolution du trait de côte. Actuellement l'ANEL travaille sur ce dossier car l'Etat doit financer le relogement des habitants touchés par cette problématique mais une vigilance doit être faite. En effet, les communes n'ont pas les moyens financiers de pourvoir à ce relogement. Pénestin n'est actuellement pas très impactée par cette problématique, mais pour Le Pouliguen, il y a trois maisons qui dans 10 ans n'existeront plus. L'ANEL est une

structure qui accompagne les communes littorales sur toutes ces problématiques liées au littoral au niveau national et ainsi défendre les petites collectivités.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA, quant à la protection du littoral, se dit étonné d'entendre cela, car cela fait trente ans que cette association existe et il y eu énormément de contentieux pour non-respect de cette protection du littoral par les élus eux-mêmes, il voudrait savoir où cela en est aujourd'hui ? Y a-t-il une sorte de consensus maintenant sur ce sujet ? Ou y a-t-il encore des frondeurs qui veulent remplir des dents creuses quand cela n'en est pas ? qui veulent changer la loi Littoral ? Monsieur le Maire répond qu'effectivement les frondeurs sont là mais l'idée de l'association est de rentrer « dans les clous » et plusieurs maires littoraux veulent que cela avance en ce sens.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA continue en disant : « en ce qui est de la maîtrise du foncier littoral » il ne sait pas où cela existe. Il précise que sur Pénestin il y a eu, par exemple, il y eu 3 cas qui se sont présentés, 3 terrains à vendre, la SAFER, le département et le Conservatoire du Littoral ont été contactés et aucun de ces 3 organismes n'ont voulu préempter ou acheter et quand il a proposé à la commune d'acheter, cela a été refusé. Il précise qu'un terrain situé en bordure du chemin côtier qui va jusqu'à la pointe de Loscolo en partant du chemin du Loup était à vendre, certainement de privé à privé, mais la commune pouvait l'acheter, car c'est un terrain qui « ne vaut rien » en valeur marchande car il se situe dans la bande des 100 m et ce terrain, depuis, a d'ailleurs été clôturé, c'est maintenant une sorte de « place forte », individuelle. Il dit qu'il trouve regrettable que la mairie n'ait pas acheté ce terrain car c'est une perte sèche et qui pouvait profiter au sentier côtier et à l'aménagement du territoire. Il continue son propos en disant que pas très loin du parking enherbé de Loscolo, un autre terrain était à vendre pour 1 500 €, c'était l'occasion pour la commune de l'acheter car il se situait dans une zone naturelle, mais la commune n'a pas voulu l'acheter car l'argument de Monsieur LIZEUL était : des terrains nous en avons assez et l'entretien coûte cher. Il dit lui avoir répondu que la nature n'a pas franchement besoin d'entretien et que cela se fait naturellement. Il finit ses propos en disant : voilà deux exemples sur lesquels la commune n'a pas acté la maîtrise du foncier qui, de plus, se trouvent en extrême proche littoral. Il continue et précise qu'il « veut bien » que l'association nationale des élus du littoral œuvrent pour la maîtrise du foncier mais est ce que cela existe vraiment dans les autres communes car cela n'existe pas à Pénestin ? en ce moment, en tout cas.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de son analyse et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette adhésion.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'assemblée de renouveler pour 2022 l'adhésion de la commune à l'ANEL qui s'élève à 408 €.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion pour 2022 d'un montant de 408 € à l'Association Nationale des Elus du Littoral.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes.**

1-3 SITE REMARQUABLE DU GOUT : COTISATION 2022.

Sur proposition de Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à la Fédération Nationale des Sites Remarquables du Goût et, par conséquent, se doit de s'acquitter de sa cotisation annuelle pour un montant de 800 €.

La fédération est la structure fondatrice et animatrice du réseau des sites locaux. Aujourd'hui 71 sites sont référencés, 10 sont en cours d'agrément pour un total de 5000 adhérents sur le territoire.

Ses missions sont :

1. Fédérer et dynamiser les sites locaux sur leurs territoires.
2. Développer l'adhésion de nouveaux sites.
3. Développer les outils de communication en dehors des territoires.
4. Développer la communication du réseau et créer une communauté.
5. Développer de nouveaux modèles économiques aux acteurs des territoires.
6. Développer les partenariats.

La moule de bouchot est mise en valeur à travers ce label. Le SRG lui a consacré une page sur son site internet : [Moules de Bouchot Pénestin - Sites Remarquables du Goût \(sites-remarquables-du-gout.fr\)](http://sites-remarquables-du-gout.fr).

Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole et dit qu'ils ont déjà dit ce qu'ils pensaient l'an passé, mais là il se dit encore plus « étonné » cette année car il a été consulter la page du site et se dit surpris des propos indiqués comme « par le classement du Site Remarquable du Goût, une reconnaissance nationale », et précise qu'heureusement que la moule de bouchot à Pénestin n'a pas attendu le Site du Goût pour être renommée. Il continue en citant « les eaux pures et oxygénées de la Vilaine », mais nous n'avons pas vu des eaux aussi turbides que ça. Pour lui, c'est de la mauvaise publicité. Il continue en disant que les mytiliculteurs utilisent des bassins car ce n'est pas une eau pure et oxygénée, les bassins servent à cela. Il précise qu'en terme de publicité les professionnels paient la STG (spécialité traditionnelle garantie) et profitent de cette publicité nationale. De plus, quand on appelle à

« développer de nouveaux modèles économiques aux acteurs du territoire », il dit qu'il aimerait savoir ce que c'est. Il continue en disant « fédérer et dynamiser les sites locaux sur leurs territoires », c'est vraiment tout un combat, « la moule de bouchot est mise en valeur à travers ce label » peut-être. Pour lui ce n'est que des « belles phrases, que des machins » pour 800 €.

Monsieur le Maire répond que les remarques de Monsieur BOCCAROSSA sont prises en compte et précise qu'il a participé à la dernière assemblée générale de la confrérie des Bouchoteurs. Lors de cette assemblée, il a été évoqué le développement de nouvelles communications afin de mettre en valeur la moule sur l'ensemble du territoire national. Monsieur le Maire précise également que la moule de Pénestin est également inscrite au patrimoine immatériel culturel. Monsieur Frédéric BERNARD dit ne pas comprendre, quelle communication ? Monsieur le Maire lui répond que du fait d'être inscrit au SRG, les bouchoteurs se déplacent sur l'ensemble du territoire pour faire connaître la moule de Pénestin. Monsieur Frédéric BERNARD dit que les mytiliculteurs financent la communication au niveau de la STG sur le territoire national. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une communication supplémentaire et redit que les mytiliculteurs font un travail remarquable de communication, il s'agit d'une pierre supplémentaire à l'édifice. Monsieur Frédéric BERNARD dit que cela n'est pas nouveau et que les mytiliculteurs ont toujours vendu leur produit et ce n'est pas ce qui fait vendre le produit. Madame Laëtitia SEIGNEUR dit que cela fait également vendre « la commune » car les personnes viennent en vacances sur Pénestin pour pouvoir déguster des moules.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) et 15 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à la Fédération Nationale des Sites Remarquables du Goût la cotisation annuelle de 800 € ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget principal de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

1-4 CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux [articles 261 et suivants](#) du code de procédure pénale.

I - Principe

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

II - Liste préparatoire

La liste préparatoire doit être dressée en 2 originaux, dont l'un est déposé à la mairie, et l'autre transmis avant le 08 juillet au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

III - Information des personnes

Le maire doit avertir les personnes tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession et les informe qu'elles peuvent demander, par lettre simple, avant le 1^{er} septembre au président de la commission prévue à cet effet, d'être dispensées des fonctions de juré en raison de leur âge ou de leur résidence. Sont ainsi dispensées les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande.

IV - Inaptitudes légales

Le maire doit informer le directeur de greffe de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises des inaptitudes légales qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire (ex. : personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit, agents publics révoqués, personnes sous tutelle ou curatelle, personnes occupant certaines fonctions, telles que députés, sénateurs, magistrats ou fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie). Enfin, le maire peut présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré ([art. 261-1](#) du code de procédure pénale).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2022, fixant pour 2023, par commune, le nombre de jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan.

Il précise qu'il revient au Conseil municipal de procéder au tirage au sort de trois jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire.

Ont été désignés :

- 1- Madame BOULARD Jocelyne (épouse MORIN)
- 2- Monsieur DAVID Luc
- 3- Madame LE BRIS Elisabeth

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU CLUB NAUTIQUE

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût des travaux de démolition/extension du club nautique ayant été revu à la hausse, la mission de maîtrise d'œuvre augmente également.

En effet, le bâtiment était estimé à 449 000 € initialement, or aujourd'hui le budget estimatif s'élève à 948 100 €.

Sont également inclus dans ce montant, les travaux de réaménagement de la plateforme, initialement prévus en option.

La différence de prix entraîne une augmentation importante des assurances liées à la maîtrise d'œuvre, puisque celle-ci est calculée sur le montant des travaux, et non sur le montant des honoraires, justifiant ainsi le montant de l'avenant.

En conséquence, la plus-value pour cette mission par rapport au marché initial s'élève à 20 680,70 € HT (+25,32%)

Monsieur Dominique BOCCAROSSA : il y a un an, un avenant a déjà été voté et demande si les 449 000 € correspondent à la « rénovation-réhabilitation » et non pas à la construction, or la somme qui a été réévaluée l'an passé (PV de mai 2021) était déjà de 727 000 €, en fait l'augmentation est d'environ de 200 000 € de plus. Monsieur le Maire précise que la commune est tributaire de l'augmentation du coût des matériaux. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si le permis a été accordé ? Monsieur le Maire lui répond que non.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre qui se solde par une majoration de 20 680,70 € HT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-2 CONVIVIO – AVENANT A LA CONVENTION DE RESTAURATION

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que nous sommes face à un contexte d'inflation inédit avec une explosion des prix alimentaires et des prix des matières premières.

Cette inflation se retrouve dans le cours des matières premières, mais se répercute également sur les coûts de production (énergie), les coûts des emballages, les coûts logistiques.

Depuis quelques mois la société CONVIVIO subit cette hausse :

PRODUITS ALIMENTAIRES		MATIERES PREMIERES, ENERGIE, TRANSPORT	
+30%	- Pâtes, semoule - Fruits appertisés - Café	+80%	- Fret maritime (transport) - PVC (film alimentaire, emballage) - Polypropylène (contenant alimentaire)
+20% à +30%	- Agneau - Poissons, produits de la mer - Huiles	+40% à +80%	- Pâte à papier (essuie-mains, papier hygiénique) - Matières plastiques (emballage, sacs poubelle) - Coton (vêtements professionnels)
+10% à +20%	- Bœuf, viandes labellisées - Sucre - Riz	+30% à +40%	- Aluminium (conserves) - Énergies (gaz, électricité) - Carburant (logistique directe et indirecte)
+5% à +10%	- Veau, volaille, dinde, produits BIO - Lait, yaourt, crème, fromage - Farine		
+3% à +5%	- Porc, charcuterie - Fruits et légumes surgelés - Biscuiterie, boulangerie		

Sur les 12 derniers mois, la société de restauration connaît une hausse moyenne des coûts alimentaires de + 9.8 %, et les perspectives sur le reste de l'année 2022 restent inquiétantes avec de nombreuses incertitudes sur le plan géopolitique et économique.

A cette inflation sur les achats s'ajoute désormais une forte pression sur les salaires :

- Revalorisation du SMIC : + 3.1 % (dont 2.2 % depuis le 1^{er} octobre 2021) hausse de la grille conventionnelle : + 3 % à + 5 %
- Inflation sur les rémunérations du fait des tensions sur le marché du travail en restauration

Enfin, la société subit toujours les conséquences des perturbations liées à la crise sanitaire :

- Pertes de repas liées aux absences des convives (cas positifs et cas contacts)
- Surcoût des nombreux remplacements pour pallier aux absences des collaborateurs
- Surcoût des remplacements de produits du fait des pénuries et ruptures.

Par conséquent, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avenant à la convention de restauration qui présente une augmentation de 6.5 % du repas soit 2.4801 € TTC au lieu de 2.3508 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la commune prendra à sa charge l'augmentation du coût du repas, cela ne sera pas répercuté sur le prix du repas dans l'immédiat. Monsieur le Maire précise qu'il va être demandé un avenant au contrat de CONVIVIO pour un an, dans l'attente du PAT (Programme Alimentaire Territorial) porté par CAP Atlantique. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande quel type de réflexion territoriale ? Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du programme alimentaire territorial qui a pour objectif de valoriser l'ensemble des producteurs locaux. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que sur le territoire il y a des exemples de belles réussites comme Férel, Mesquer, qui gèrent eux-mêmes la restauration et les produits utilisés. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que c'est très bien qu'il y ait ce type d'augmentation car cela va relancer ce que l'on appelle « le vrai local ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de restauration avec la société CONVIVIO ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-3 FIXATION DU TARIF POUR LA TAXE DE SEJOUR.

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire expose :

Les articles L 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales précisent les modalités de fixation des taux de taxe de séjour par le Conseil municipal.

Par délibération du 17 septembre 2018, la commune de Pénestin a décidé des montants de taxe de séjour par hébergement à partir du 1^{er} janvier 2019. Depuis cette date, les montants de cette taxe n'ont jamais été revus.

L'article L 2333-30 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites forfaitaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) N-2 en France est de + 2.8 % pour 2021 (source INSEE). En conséquence, pour la taxe de séjour 2023, certains tarifs plafonds sont rehaussés.

Sont exonérés :

- Les mineurs (les moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération fixant les taux de la taxe de séjour pour 2023.

La commission des finances du 18 mai 2022 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition suivante :

Nature et catégorie de l'hébergement	Proposition par personne et par nuitée
<ul style="list-style-type: none"> • Palace 	4.30 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel de tourisme 5 étoiles • Résidence de tourisme 5 étoiles • Meublé de tourisme 5 étoiles 	3.10 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel de tourisme 4 étoiles • Résidence de tourisme 4 étoiles • Meublé de tourisme 4 étoiles 	1.50 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel de tourisme 3 étoiles • Résidence de tourisme 3 étoiles • Meublé de tourisme 3 étoiles 	1.00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel de tourisme 2 étoiles • Résidence de tourisme 2 étoiles • Meublé de tourisme 2 étoiles • Village de vacances 4 et 5 étoiles 	0.80 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtel de tourisme 1 étoile • Résidence de tourisme 1 étoile • Meublé de tourisme 1 étoile • Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles • Chambre d'hôtes 	0.70 €
<ul style="list-style-type: none"> • Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles • Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes • Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures 	0.60 €
<ul style="list-style-type: none"> • Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent • Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes • Port de plaisance 	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 %*

**le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté dans la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions de tarification de la taxe de séjour telles que présentées ci-dessus
- **VALIDE** les exonérations présentées ci-dessus
- **DIT** que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2-4 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AFFECTE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 1 200 000 € destiné à financer les travaux du Club nautique ainsi que la maison médicale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De contracter auprès du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest un emprunt de 1 200 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée du prêt : 20 ans
 - Taux d'intérêts fixe : 1.35 %
 - Périodicité : trimestrielle
 - Frais de dossier : 1 200.00 €
 - Déblocage des fonds : dans les 17 mois suivant la signature du contrat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande quelle est la répartition entre le club nautique et la maison médicale ? Monsieur le Maire lui répond que la répartition est de 50/50 mais ce qui est souhaitable est que le déblocage des fonds intervienne le plus tard possible. Monsieur le Maire dit que le fonds de roulement de la commune permet également de financer une partie de ces investissements. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande quel est le montant de ce fonds de roulement et sert-il à autofinancer les investissements ? Monsieur le Maire lui répond qu'il est à peu près d'environ de 800 000 € et qu'effectivement il permet l'autofinancement des projets. Monsieur Dominique BOCCAROSSA reprend le plan de financement de la maison médicale et dit que l'autofinancement pour ce projet est connu mais pas pour le club nautique et dit que l'assemblée vote pour un emprunt dont elle ne connaît pas la destination finale. Monsieur le Maire lui répond que cet emprunt servira à financer les deux projets comme cité ci-dessus. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il est nécessaire également de prendre en compte les subventions que l'on pourrait percevoir sur ces projets. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement la commune ira chercher les subventions mais qu'il est nécessaire de financer les projets intégralement. Madame Christiane BRETONNEAU explique que l'on se servira de l'emprunt au fur et à mesure des besoins et de l'avancée des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mai 2022 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :

- **DECIDE** de contracter un emprunt de 1 200 000 € auprès du Crédit Mutuel Loire Atlantique et du Centre Ouest aux conditions susmentionnées ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou au Maire délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

2-5 CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LES COMMUNES DE PENESTIN ET CAMOEL ET LA FEDERATION D'ANIMATION RURALE EN PAYS DE VILAINE.

Sur proposition de Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de développer, animer coordonner et promouvoir l'animation enfance jeunesse sur le territoire de Camoël et Pénestin, il convient de mettre en place une convention d'objectifs avec la Fédération d'animation rurale en pays de Vilaine (FEDE).

Il rappelle à l'assemblée l'article 11 de la convention de l'année 2021 qui précisait : « la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10 ».

Vu l'évaluation présentée par la FEDE lors du comité de pilotage du mardi 1^{er} mars 2022 mettant en avant la conformité des résultats avec l'objet de la mission de la FEDE,

Vu le contrôle de l'administration démontrant que la contribution financière n'excède pas le coût du service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention d'objectifs avec la FEDE.

Cette convention (ci-annexée) couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 régit notamment les conditions de détermination du coût de l'action, de la contribution financière et du versement de la contribution.

Cette participation, qui sera versée sous la forme d'une subvention est de 66 729,37 € pour l'année 2022

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs avec la FEDE pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- **DIT** que la subvention allouée s'élève à 66 729,37 €
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs.

2-6 TARIF POUR LA MISE A L'EAU D'UN BATEAU POUR LES RESIDENTS DE PENESTIN.

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2022 et propose à l'assemblée de la préciser.

En effet, le montant proposé de 100 €/an s'entend pour l'ensemble des plaisanciers, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place un tarif pour les habitants de Pénestin à 50 €/an étant donné que ces administrés sont redevables sur la commune.

Monsieur le Maire propose donc la précision suivante :

- Pour la mise à l'eau d'un bateau de plaisance :
 - o 100 €/an pour les personnes ne justifiant pas d'un domicile sur Pénestin
 - o 50 €/an pour les personnes justifiant d'un domicile sur Pénestin (facture de taxe d'habitation, eau, électricité,...)

Ces mises à l'eau s'entendent sur les cales du Bile, Poudrantais et Camaret uniquement et sur déclaration en mairie.

Les plaisanciers disposant d'un corps mort n'ont pas à s'honorer de cette redevance ainsi que les professionnels.

Monsieur Frédéric BERNARD préférerait que cela reste comme avant et que ce ne soit pas mis en place et demande si au niveau de la préfecture, la commune a la possibilité de le faire ? Monsieur le Maire lui répond dans l'affirmative. Monsieur Frédéric BERNARD rebondit en disant qu'au niveau national c'est interdit mais pas à Pénestin ! Monsieur le Maire lui rappelle que la délibération sera transmise au contrôle de légalité et en cas d'irrégularité, Monsieur le Préfet interviendra. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de privilégier les habitants de Pénestin qui s'acquittent de taxes sur la commune par rapport aux plaisanciers qui viennent de l'extérieur. Monsieur Frédéric BERNARD dit qu'au niveau des autres communes, les plaisanciers n'ont pas le droit de descendre sur l'estran. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, cependant sur la commune de Pénestin il y a des « us-et-coutumes », un arrêté municipal autorisait l'accès à l'estran, c'est pour cela que la DDTM a demandé de régulariser la situation et, par dérogation, a autorisé l'accès à l'estran sur 3 sites. Les plaisanciers peuvent mettre leur bateau à l'eau, après s'être déclarés en mairie en s'étant acquittés de la redevance, mais ne doivent immédiatement remonter leur véhicule après la mise à l'eau. Monsieur Frédéric BERNARD souligne le manque de parkings donc cela va être difficile de mettre tout cela en place. Il continue son propos en disant que si la commune ne régleme pas les horaires, il y aura certainement un conflit d'usage. Monsieur le Maire lui répond qu'avec cette réglementation, il y aura certainement moins de plaisanciers donc moins de conflits.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) et 15 voix pour :

- **VALIDE** la proposition telle que présentée ci-dessus, à savoir :
 - o 100 €/an pour les personnes ne justifiant pas d'un domicile sur Pénestin
 - o 50 €/an pour les personnes justifiant d'un domicile sur Pénestin (facture de taxe d'habitation, eau, électricité,...)
- **PRECISE** que cette redevance ne s'applique pas aux plaisanciers disposant d'un contrat de mouillage ainsi que les professionnels ;
- **DIT** que chaque plaisancier doit se déclarer en mairie ;
- **DIT** qu'un titre de recette sera émis ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous pièces afférentes à ce dossier.

2-7 BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES – TARIFS 2022 – REDEVANCES DES MOUILLAGES DU PORT ET DU LITTORAL (PLAISANCE ET PROFESSIONNEL).

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

1-Port de Tréhiguier :

- Plaisance :
 - Redevance pour les titulaires d'un contrat de garantie d'usage de corps-mort : 195 € HT/an (soit 234 € TTC)
 - Redevance saisonnière :
 - o 86 € HT le mois soit 103.20 € TTC
 - o 27 € HT la semaine soit 32.40 € TTC
 - o 6 € HT la journée soit 7.20 € TTC
- Professionnels :
 - Pêcheurs (non assujettis à la TVA) : le montant appliqué au chef d'entreprise est de 206 € HT/an, majoré de 25% par personne supplémentaire dans l'entreprise
 - Mytiliculteurs et autres professionnels sauf pêcheurs (assujettis à la TVA) : le montant appliqué au chef d'entreprise est de 206 € HT/an (soit 247.20 € TTC), majoré de 25% par personne supplémentaire dans l'entreprise.

2- Mouillage du Littoral :

- Secteurs de Poudrantaïs, du Bile et du Maresclé : 183 € TTC (152.50 € HT)
- Secteur de Men-Armor, Camaret et les professionnels : 183 € TTC (152.50 € HT)

Monsieur Frédéric BERNARD intervient au sujet de la majoration des 25 % par personne supplémentaire car il pensait que cette clause était abolie. Monsieur le Maire lui répond que la discussion a eu lieu en conseil portuaire et que cette clause sera revue lors du vote des tarifs 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes

2-8 INDEMNITES 2022 POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire expose :

Les circulaires du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) et 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246C) ont précisé le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2022, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales de 479.86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice culte, plafond identique à 2021.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si cette mission peut être occupée par un employé communal ? Monsieur le Maire lui répond que non et que cette mission doit être confiée à la personne qui s'occupe régulièrement de l'église, à savoir le prêtre.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à 479.86 € pour l'année 2022**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2022 au chapitre 011, c/6282.**

2-9 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BRETAGNE AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE TOURISTIQUE BRETAGNE LOIRE OCEAN.

Sur proposition de Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du dispositif d'aide touristique Bretagne Loire Océan de la Région Bretagne en son volet : « Tourisme – Les 10 Destinations touristiques de Bretagne – volet 3 », il est proposé à l'assemblée de solliciter la Région Bretagne sur une aide financière portant sur l'étude de conception muséographique et scénographique du musée de la Mytiliculture dans l'ancien phare.

Cette aide s'adresse aux acteurs des 10 Destinations touristiques de Bretagne qui sont reconnues comme les territoires de projet, maille de référence du développement touristique en Bretagne. Elle vise à accompagner la mise en œuvre des stratégies intégrées définies à cette échelle.

En son volet 3, cette aide finance les études préalables à l'investissement et investissements liés à la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans les stratégies intégrées des Destinations et coordonnés à leur échelle. Pour Pénestin, il s'agirait de mettre en avant la valorisation du savoir-faire de la Mytiliculture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif :
Tourisme – les 10 Destinations touristiques de Bretagne – volet 3.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2-10 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE SAINT GILDAS.

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant de l'école Saint Gildas qui sollicite une subvention exceptionnelle afin de permettre l'installation d'une structure de jeux au sein de la cour de l'école.

En effet, la pandémie de COVID 19 n'a pas permis l'organisation des manifestations depuis 2020 (fête de la moule, kermesse, soirée d'hiver) ce qui a engendré des difficultés de trésorerie pour l'école.

La structure de jeux est d'un montant d'environ 17 000 € TTC, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de leur allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Madame Laëtitia SEIGNEUR demande où sera installée la structure ? Il lui est répondu qu'elle se situera au milieu de la cour. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si l'on connaît l'état des finances de l'école. Il lui est répondu qu'après le paiement des divers séjours et achats, la trésorerie sera à zéro. Monsieur Frédéric BERNARD demande si les deux écoles sont traitées de la même façon ? Monsieur le Maire lui répond que oui.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 mai 2022 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'école Saint Gildas de Pénestin une subvention de 2 000 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 chapitre 65, c/6574 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS A TITRE GRATUIT, NECESSAIRE A UNE CONDUITE D'EAU PLUVIALE SUR UNE PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR CRASTES – ZP 49.

Monsieur le Maire expose :

La présente délibération vise à autoriser la constitution d'une servitude en procédant par acte en la forme notariée. Cette servitude concerne le passage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur une parcelle privée et s'inscrit dans une logique de régularisation.

La parcelle section ZP n° 49 (00Ha 06A 22Ca – Zone Ud), le Porhic, 56760 Pénestin appartenant à M. et Mme CRASTES est traversée par une canalisation d'eaux pluviales relevant de la maîtrise d'ouvrage et de la compétence de la commune de Pénestin. En ce sens et à l'occasion de la régularisation du passage d'une canalisation d'eaux usées avec Cap Atlantique sur la même parcelle, le propriétaire s'est rapproché de la Commune de Pénestin afin d'amorcer des échanges relatifs au passage de la canalisation d'eaux pluviales.

La convention de servitude doit faire l'objet d'un acte en la forme notariée afin d'être publiée au service de publicité foncière garantissant ainsi son opposabilité aux tiers.

Vu les articles L.152-1, L.152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu les articles 686 et suivants du Code Civil ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la servitude concernant la parcelle susvisée ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Pénestin de passer cet acte en la forme notariée ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 11 mai 2022, M. CRASTES a donné son accord pour la mise en place de cette servitude de tréfonds à titre gratuit ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution de servitude par acte authentique en la forme notariée sur la parcelle privée cadastrée section ZP n°49, Le Porhic, 56760 Pénestin appartenant à M. et Mme CRASTES ;
- **DIT** que ladite servitude est consentie à titre gratuit et que les frais inhérents à l'acte sont à la charge de la Commune de Pénestin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tout autre document y afférant.

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 ATLAS DE BIODIVERSITE COMMUNALE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET DE CONTRAT NATURE « CONTINUITES ECOLOGIQUES » REGION BRETAGNE PORTE PAR CAP ATLANTIQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de répondre à la sollicitation des 3 communes de Férel, Camoël et Pénestin sur l'élaboration d'Atlas de Biodiversité Communale, Cap Atlantique prévoit de répondre à l'appel à projets FEDER « Continuités Ecologiques » cofinancé par la Région Bretagne via le contrat nature trame verte et bleue, prévu en mars 2022.

Le projet de contrat nature envisagé par Cap Atlantique, de 2022 à 2024, se déclinerait en quatre grandes actions. Il s'agirait de :

- Diagnostiquer les enjeux des Trames verte, Bleue et Noire grâce aux Atlas de Biodiversité Communale (ABC) ;
- Fédérer et sensibiliser les acteurs locaux autour du projet de contrat nature pour élaborer un programme d'actions (avec la traduction des ABC dans les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement) ;
- Sensibiliser les habitants et les scolaires des 3 communes autour des ABC ;
- Initier des actions concrètes comme la restauration de mares sur les trois communes.

Le contexte du projet :

- Volonté des élus de disposer d'un Atlas pour la Biodiversité Communale (ABC)
- PNR de Brière porte les ABC de 6 communes (Guérande, Herbignac, Saint-Lyphard, Saint-Molf, La Baule-Escoublac et Mesquer) en réponse à l'AAP de l'OFB 2021
- Cap Atlantique porte l'ABC d'Assérac dans le cadre d'un Contrat Nature signé en 2019 avec la Région Pays de la Loire
- Volonté de Cap Atlantique d'assurer un socle de connaissance homogène à l'échelle du territoire et permettre l'intégration des enjeux biodiversité dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements
- Cap Atlantique a répondu à l'AAP de l'OFB 2022 de février 2022 pour les 5 communes ligériennes

⇒ **Appel à projet FEDER/Région Bretagne « Continuités Ecologiques » (mars 2022) a été une opportunité de réaliser notamment des ABC sur les communes du 56.**

Durée : 2 ans (février 2022 – février 2024)

4 grandes actions :

- **Diagnostiquer les enjeux des Trames Verte, Bleue et Noire (TVBN)** grâce notamment **aux Atlas de Biodiversité Communale**
- **Fédérer et sensibiliser les acteurs locaux** autour des enjeux de biodiversité (Comité de Pilotage dédié, réunions thématiques)
- **Sensibiliser les habitants** des 3 communes via les ABC (programme de sciences participatives grand public, programmes avec les scolaires)
- **Co-construire** un programme d'actions en faveur des trames et initier des actions concrètes comme la restauration de mares

Monsieur Dominique BOCCAROSSA intervient pour souligner que la trame noire est plutôt réalisée dans les milieux urbains, ce qui reste très relatif pour Pénestin.

La démarche d'un ABC :

- 1) Acquérir des connaissances naturalistes homogènes sur la commune
- 2) Recueillir des données existantes
- 3) Analyser l'ensemble des données
- 4) Dégager les enjeux de conservation et enjeux des trames verte, bleue et noire
- 5) Définir et co-construire un programme d'actions
- 6) Initier des actions concrètes

Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il est dommage que cet atlas de biodiversité arrive après le PLU. Monsieur le Maire répond que la démarche a été initiée par son prédécesseur mais malheureusement, le financement de cet ABC n'avait pas été possible et rappelle que la commune ne paiera seulement que 2000 € pour la réalisation de cet ABC désormais. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande comment intégrer cet ABC au PLU ? Monsieur le Maire répond, qu'après un échange avec le bureau d'étude, il sera possible de l'intégrer au PLU.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si l'association qu'il préside (CAPPENVIRONNEMENT) pourrait être représentée au sein du COPIL ? Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu des arbitrages et que c'est l'association locale « Mès et Vilaine » qui sera présente au COPIL car il ne peut pas y avoir tout le monde mais que lors des réunions thématiques l'association CAPPENVIRONNEMENT sera conviée. Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise que les associations locales ont une plus grande connaissance du terrain que les fédérations et devraient donc être intégrées au COPIL. Monsieur le Maire lui répond qu'elles seront invitées aux réunions thématiques. Il lui est également répondu que les financeurs obligent la représentativité des fédérations pour le versement des aides.

- Co-construire un programme d'actions en faveur des trames et initier des actions concrètes :
 - Accompagner les communes pour une gestion adaptée des bords de voiries (formation élus/opérateurs/prestataires ?)
 - Restaurer 30 mares sur les 3 communes
 - Accompagner les communes pour une gestion différenciée des espaces verts (formation élus/opérateurs/prestataires ?)
 - Accompagner les communes lors des projets d'aménagements locaux

- Planning :

2022 – Les grandes étapes	Période
Réalisation du dossier de candidature	-Février à fin mai
Prise de contacts auprès des Elus	-Février à fin mars
Prise de contacts auprès des exploitants et propriétaires forestiers	-Février à mi avril
Réalisation marchés publics pour prestations inventaires/sensibilisation	-Août à octobre
Sciences participatives, animations grand public et scolaires	-Mai à fin septembre
Inventaires oiseaux nicheurs, amphibiens	-Mi février à mi juin
COFIL de lancement	-Septembre
Réunions thématiques	-Autant que nécessaire
Porter à connaissance du public	-3 à 5 par an
1 ^{ère} campagne de restauration de mares	-Septembre - octobre

2023 – Les grandes étapes	Période
COFIL Intermédiaire	-Janvier
Définition et co-construction d'un plan d'actions de territoire	-Toute l'année
Inventaires flore/habitats naturels, insectes, chauve-souris et reptiles	-Mars à mi septembre
Réunions thématiques	-Autant que nécessaire
Porter à connaissance du public	-3 à 5 par an
2 ^{ème} campagne de restauration de mares	-Septembre - octobre

Le plan de financement envisagé est le suivant :

	Montant (€ TTC)	Taux
Union Européenne FEDER	131 100	60%
Région Bretagne	37 691	17,25%
Contribution 3 communes	6 000	2,75%
Autofinancement Cap Atlantique	43 700	20%
Budget total	218 500	100%

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intérêt du projet envisagé par Cap Atlantique sur le territoire de la Commune de Pénestin,
- **DECIDE** que la Commune contribuera au financement du projet à hauteur de 2 000 €,
- **ACTE** que la Commune contribuera à la co-construction d'un plan d'actions de territoire et à sa mise en œuvre opérationnelle dans les documents d'urbanisme et d'aménagement.

5- PERSONNEL

6-1 QUESTIONS DIVERSES

6-1 INDEMNISATION DES PIEGEURS DE RAGONDINS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que traditionnellement la commune offrait aux piégeurs de ragondins un repas afin de les remercier des actions menées sur la commune.

Il s'avère que plusieurs piégeurs ne peuvent jamais assister à ce repas. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de supprimer ce repas et d'offrir à chaque piégeur une carte carburant de 50 € ce qui leur permettrait de réduire leurs dépenses de carburant.

Monsieur Christian MAHE précise que 235 ragondins ont été capturés cette année. Monsieur Frédéric BERNARD souhaite connaître le nombre de piégeurs. Monsieur Christina MAHE répond qu'il y a environ une dizaine de piégeurs. Pour Monsieur Dominique BOCCAROSSA, cela lui semble « bizarre » car CAP Atlantique doit avoir la compétence pour la gestion des nuisibles et il disposait d'une enveloppe d'environ 20 000 € en 2020 et demande donc quel est leur rôle ? Monsieur Christian MAHE lui répond que l'agglomération met à disposition les cages. Monsieur Christian MAHE explique à l'assemblée que chaque piégeur est rémunéré de 1,20 € à la queue de ragondin, la FDGDON vient sur la commune deux fois par an pour effectuer un comptage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire comme énoncée ci-dessus ;
- **PRECISE** que chaque piégeur de ragondins se verra attribuer un badge de 50 € à valoir à la station essence de Pénestin ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 DECISIONS D'URBANISME : MARS ET AVRIL 2022.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain (10 demandes en mars 2022 et 10 demandes en avril 2022).

- **Demandes accordées en mars 2022** :

NUMERO	NOM	DEMANDE	PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	DATE D'ACCORD
CU					
056 155 22 T0010	GUIHARD-DICECCA	MAISON D'HABITATION	ZD 256	LA POUDRANTAIS	07/03/2022
056 155 22 T0011	GUIHARD-DICECCA	MAISON D'HABITATION	YL 470	LE PARGO	07/03/2022
056 155 22 T0041	EONNET	DIVISION EN VUE DE CONSTRUIRE	ZC 114	ROUTE DE KERLIEUX	21/03/2022
056 155 22 T0045	GUIHARD-DICECCA	MAISON D'HABITATION	ZK 186	383 ALLEE DE LA LANDE	23/03/2022
DP					
056 155 22 T0005	CHRETIEN	ABRI DE JARDIN	YL 360	16 BIS ROUTE DE KERSEGUIN	07/03/2022
056 155 22 T0007	VINCENT	ABRI DE JARDIN	YM 147	1688 ROUTE DE L'ARMOR	23/03/2022
056 155 22 T0015	EONNET	DIVISION EN VUE DE CONSTRUIRE	ZC 114	RUE DE KERLIEUX	01/03/2022
056 155 22 T0017	CALAMEL	EXTENSION	ZT 14	90 ROUTE DE MEN ARMOR	03/03/2022
056 155 22 T0018	DUBOIS	TONNELLE	YH 822 YH 858 YH 868	13 RUE DE L'ILE DE BATZ RESIDENCE "LE YOQUO"	21/03/2022
056 155 22 T0020	HIEYTE	MODIFICATION D'OUVERTURES	ZE 23	23 ALLEE DES TENNIS	07/03/2022

056 155 22 T0027	BUREAU	PEINTURE DE FACADE	ZX 45	4 RUE DE LA FONTAINE	10/03/2022
056 155 22 T0030	MARTIN	GARAGE	ZE 18	31 ALLEE DES TENNIS	16/03/2022
056 155 22 T0031	RIBES	VERANDA	YH 672 YH 714	22 LOTISSEMENT "LES VIGNES DU PERENNE"	10/03/2022
056 155 22 T0033	WORLDSUN	HUIT PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	YA 187	27 RUE DE BEL AIR	16/03/2022
056 155 22 T0036	REGENT	AMENAGEMENT DE GARAGE ET MODIFICATION DE FACADE	YN 357	241 ROUTE DE LANCHALLE	23/03/2022
056 155 22 T0037	LES BOUCHOTEURS	CHASSIS TUNNEL	ZN 11	ROUTE DU LOMER	25/03/2022
PA					
/	/	/	/	/	/
PC					
056 155 17 S0064 M01	AOUSTIN	MODIFICATION D'ASPECT EXTERIEUR	ZS 96	ALLEE DE L'ISLE MESTURET	25/03/2022
056 155 20 S0027 M01	MUSSELLA	AGRANDISSEMENT DE TERRAIN, MODIFICATION DE BATIMENTS ET D'ASPECT EXTERIEUR	ZI 180 ZI 181 ZI 182	LE CLOSO	01/03/2022
056 155 21 T0104	BEL AIR REFERENCE	BATIMENT ARTISANAL ET ANNEXE DE STOCKAGE	ZI 174	LE CLOSO	03/03/2022
056 155 21 T0113	JULIOT	MAISON INDIVIDUELLE	YH 256	ROUTE DU ROY TOULLAN LOTISSEMENT "LE CLOS DES PRUNELLIERES"	23/03/2022
056 155 21 T0114	LE PAGE	MAISON INDIVIDUELLE	ZC 114	IMPASSE DE DOUE	07/03/2022
056 155 21 T0115	CRUSSON	TRANSFORMATION DE LOCAUX ARTISANAUX EN HABITATION ET MODIFICATION D'OUVERTURES	ZI 111	66 RUE DU CALVAIRE	23/03/2022
056 155 21 T0117	COMMARET	SIX MAISONS INDIVIDUELLES ET QUATRE LOGEMENTS COLLECTIFS	ZI 497 ZI 500 ZI 516	RUE DE L'ILE DE BATZ, L'ILE DE BERDER ET L'ILE A BACCHUS LOTISSEMENT "YOQUO 1"	21/03/2022
056 155 21 T0118	COMMARET	SIX MAISONS INDIVIDUELLES	ZI 521	RUE DE L'ILE DE BATZ	21/03/2022
056 155 21 T0119 M01	LECONTE	MODIFICATION DE PATRONYME	ZD 258	4 ALLEE DE LA POULANTE HAMEAU DE SILZ	23/03/2022
056 155 21 T0120	RADIGOIS	MAISON INDIVIDUELLE	YH 256	ROUTE DU ROY TOULLAN LOTISSEMENT "LE CLOS DES PRUNELLIERES"	25/03/2022
056 155 21 T0125	HAULOT	MAISON INDIVIDUELLE, GARAGE ET	ZM 43	437 RUE DE BRANCELIN	23/03/2022

		PISCINE			
056 155 22 T0003	LES DEBS	MAISON INDIVIDUELLE	ZC 240	726 IMPASSE DE KERFU	29/03/2022
056 155 22 T0006	LEGRAS	MAISON INDIVIDUELLE	YH 256	ROUTE DU ROY TOULLAN LOTISSEMENT "LE CLOS DES PRUNELLIERES"	07/03/2022
056 155 22 T0007	MOISAN	MAISON D'HABITATION	YM 322	RUE DE LA POINTE DU BILE LE CRAY	21/03/2022
056 155 22 T0009	HAYE	HABITATION	YH 256	ROUTE DU ROY TOULLAN LOTISSEMENT "LE CLOS DES PRUNELLIERES"	23/03/2022
056 155 22 T0012	NICOT	GARAGE ET CLOTURE	YH 39	5 IMPASSE DES TOURTERELLES	29/03/2022

-Demandes accordées en avril 2022 :

NUMERO	NOM	DEMANDE	PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	DATE D'ACCORD
CU					
056 155 22 T0054	PERRIN	GARAGE EN ATELIER	YE 72	217 LE FOY	06/04/2022
056 155 22 T0069	GUIHARD-DICECCA	MAISON	YH 995	CHEMIN DU LAVOIR	13/04/2022
056 155 22 T0074	FENEUX	DETACHEMENT D'UN LOT A BATIR	YH 01	BOULEVARD DE L'OCEAN	13/04/2022
DP					
056 155 22 T0019	GOUGEON	VERANDA	ZD 62	IMPASSE DU LANDRIN	06/04/2022
056 155 22 T0021	GAROU	MODIFICATION DE FACADE ET CLOTURE	ZX 30	27 RUE DE L'EGLISE	06/04/2022
056 155 22 T0022	CHRETIEN	CHANGEMENT DE DESTINATION ET MODIFICATION D'OUVERTURE	YL 360	16 BIS ROUTE DE KERSEGUIN	15/04/2022
056 155 22 T0024	GUIDEZ	BARDAGE	YA 209	9 LE CLOS BROGA	04/04/2022
056 155 22 T0026	D'EYSSAUTIER	GARAGE ET CHANGEMENT DE DESTINATION DE L'EXISTANT	ZS 01	ROUTE DE MEN ARMOR	15/04/2022
056 155 22 T0028	GIRARD	AGRANDISSEMENT D'OUVERTURES	YL 201	205 ROUTE DE KERSEGUIN	06/04/2022
056 155 22 T0032	DELAVAUD	PERGOLA	ZC 133	61 IMPASSE DU CLOS DE LA RUE	06/04/2022
056 155 22 T0034	FRAPIN	REMPLACEMENT D'HABITATION LEGERE DE LOISIRS ET CLOTURE	ZO 108	108 LA GRANDE CORNE	27/04/2022
056 155 22 T0039	DIVANACH	OUVERTURES	YH 408	5 LOTISSEMENT DU PARC NY ROUTE DE TREMER	26/04/2022
056 155 22 T0040	FENEUX	DIVISION FONCIERE	YH 01	BOULEVARD DE L'OCEAN	15/04/2022

056 155 22 T0041	COMMUNAL	DIVISION FONCIERE	YN 61 YN 68	ROUTE DE LOSCOLO	13/04/2022
056 155 22 T0045	GAUTIER	PERGOLA	ZI 475 ZI 482 ZI 519 ZI 524	5 AVENUE DE L'ILE DUMET LOTISSEMENT DU YOQUO	15/04/2022
056 155 22 T0047	BOUTIN	VERANDA	ZH 78	20 PLACE DES TAMARIS	13/04/2022
056 155 22 T0048	GOUPIL	PERGOLA	ZI 515 ZI 552 ZI 557 ZI 565	10 RUE DE L'ILE A BACCHUS	15/04/2022
056 155 22 T0049	MOUREAUX	TRANSFORMATION DE GARAGE ET PIECE MEDICALISEE	ZH 151	12 RUE DE L'EGLISE	15/04/2022
PA					
/	/	/	/	/	/
PC					
056 155 21 T0105	LA TULIPE ROUGE	DEUX LOCAUX ARTISANAUX AVEC GARAGES ET STOCKAGES SUITE A UN INCENDIE	ZI 597	Z.A. DU CLOSO	19/04/2022

7-2 DECISION DU MAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ETUDE DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision du Maire et après avis favorable de la commission MAPA réunie le 25 avril 2022, le marché d'étude pour la revitalisation du centre bourg a été attribué au cabinet SCE et ses ateliers de Nantes pour un montant de 54 375 € HT.

7-3 TRANSPORTS SCOLAIRES : OUVERTURE DES INSCRIPTIONS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les inscriptions au transport scolaire pour la rentrée 2022-2023 sont ouvertes depuis le 2 mai 2022. Les parents ont jusqu'au 10 juillet 2022 pour inscrire leurs enfants sur le portail Lila Presqu'île scolaire, disponible sur le site internet lilapresquile.fr.

Lors de la dernière réunion du 29 avril 2022, il a été évoqué les points suivants :

- L'abonnement scolaire donne accès aux lignes régulières gratuitement toute l'année, hors grandes vacances scolaires Juillet/Août. L'accès est autorisé dans la place des limites disponibles.
- Pour les familles qui auraient besoin du transport scolaire en cours d'année, l'inscription est possible, le portail restera ouvert.
- Les pénalités de retard d'un montant de 25 € sont appliquées après le 10 Juillet pour les réinscriptions tardives.
- Un gilet de sécurité est donné gratuitement par le Syndicat à chaque nouvelle inscription, envoi par courrier au moment de l'envoi des cartes.
- Le book des arrêts envoyé en 2019 à chaque commune va être mis à jour par le Syndicat dans les mois à venir, un travail avec les communes doit être établi.
- Une carte interactive est présente sur le site internet pour faciliter la recherche d'arrêt pour les familles.

7-4 DATES DES ELECTIONS LEGISLATIVES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dates des prochaines élections législatives :

- 1^{er} tour : dimanche 12 juin de 8h à 18h
- 2^{ème} tour : dimanche 19 juin de 8h à 18h

7-5 POINT SUR L'ACCUEIL DES UKRAINIENS AU SEIN DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire fait part l'assemblée que Monsieur Gérard CORNU a informé la commune quant à ses actions menées en faveur de l'accueil des Ukrainiens sur Pénestin.

Monsieur le Maire explique qu'il a pris contact avec la responsable du Pôle de lutte contre l'exclusion et pour la protection des personnes de la DDETS qui l'a orienté vers l'association COALLIA, basée à Plescop et mandatée par l'Etat pour assurer l'accompagnement des déplacés Ukrainiens et Monsieur CORNU lui a proposé une visite de la commune afin d'en appréhender les enjeux en terme d'éloignement, de logements,....

Sur le département du Morbihan nous distinguons deux types de réfugiés :

- 95 personnes environ qui font l'objet d'un « desserrement » depuis la région parisienne car ils sont trop nombreux par rapport aux possibilités de logements sociaux
- Les « perlés » qui ont de la famille ou des amis dans la région.

47 familles ont déjà été accueillies à Vannes.

Pour l'ensemble des propositions faites par Pénestin, seuls les 5 à 6 logements proposés par le camping d'Inly pourraient être retenus par la Préfecture.

Une rencontre est prévue en mairie pour faire le point sur l'accueil des Ukrainiens au sein de la commune.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur CORNU pour le travail effectué et l'ensemble des familles Pénestinoises qui se sont proposées.

Une note de synthèse demandée par Monsieur le Maire à Monsieur CORNU sera adjointe au compte rendu de ce conseil municipal.

7-6 INAUGURATION DU LOCAL « ANCIENNE PHARMACIE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'inauguration des locaux « ex-pharmacie » transformé en cabinet paramédical aura lieu le vendredi 24 juin 2022 à 18h. Madame LOMBARD, psychomotricienne, Monsieur COUCHMAN, masseur-kinésithérapeute et Monsieur REBILLARD, ostéopathe convient l'ensemble du conseil municipal à ce moment de convivialité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux autres professionnels de santé se sont positionnés pour éventuellement rejoindre la maison médicale : 1 médecin généraliste qui exercera cet été avec le Docteur Laloux et une orthophoniste.

Monsieur Frédéric BERNARD dit qu'il a été interpellé par certains commerçants au sujet de l'augmentation de la redevance pour les terrasses et souhaite savoir ce que la commune envisage. Monsieur le Maire lui répond qu'il les a rencontrés et les commerçants doivent faire parvenir un courrier à la mairie pour demander certainement un étalement de cette augmentation. Monsieur le Maire explique que le conseil municipal devra, certainement prochainement délibérer sur de nouvelles propositions.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.